



## **ORDRE DU JOUR**

- **Présentation de l'association : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement par M Stephan DÉGEORGES**
- **Point sur le déploiement de la fibre optique par M ARLANT, directeur de la société COVAGE Tutor, installateur mandaté par le SYANE.**

### **Finances locales**

- 1- Fonds de Péréquation Intercommunal de Compensation (FPIC) – Détermination du mode de répartition
- 2- Décisions budgétaires – Budget déchets tri sélectif – Décision Modificative n°1
- 3- Décisions budgétaires – budget assainissement collectif - Décision Modificative n°1
- 4- SIEERTE – Dissolution – conditions budgétaires et comptables de la liquidation

### **Commande publique**

- 5- Marchés Publics – conduite intercommunale - Groupement de commandes avec la commune de Larringes
- 5 g - Attribution collecte colonnes verre (note remise en séance)
- 5 h - Attribution collecte et traitement du bois issus des déchetteries (note remise en séance)

### **Fonction publique**

- 6- Modification du tableau des effectifs – Création de postes relais d'Assistants Maternelles
- 7- Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 8- Titularisation dans le cadre de la loi Sauvadet

### **Déchets**

- 9- Adhésion à l'association AMORCE
- 10- Convention de collecte du domaine de Port Ripaille avec Thonon Agglomération
- 11- Convention pour l'utilisation de l'aire de lavage des services techniques de la ville d'Evian

### **Assainissement**

- 12- Proposition d'harmonisation tarifaire

### **Economie**

- 13- Chablais Léman Développement – Initiative Chablais – convention pluri annuelle et cotisation

### **Environnement**

- 14- Méthaniseur – Projet de convention avec les agriculteurs de la Vallée d'Abondance
- 15- Plan Agro Environnemental du Chablais (PAEC) – Avenant 2 à la convention d'objectifs
- 16- Association Syndicale Autorisée (ASA) du Mont Benand

### **Transports**

- 17- Via Rhôna – Etude de faisabilité – demande de subvention
- 18- Prise de compétence mobilité – demande de subvention
- 19- Abri bus – rétrocession aux communes

### **Programme Local de l'Habitat**

- 20- Extension à la Vallée d'Abondance

### **Divers**

- Informations sur les décisions prises dans le cadre du bureau communautaire et par la présidente
- Comptes rendus des commissions

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h30 et remercie les participants pour leur présence.

### **Présentation du conseil architectural par Stéphan DEGEORGES du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

M. Stéphan DEGEORGES rappelle que le CAUE de Haute-Savoie dispose de trois principaux pôles d'activités

- Conseil architectural et accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement du territoire
- Aide aux communes pour les projets d'équipements publics
- Service culturel avec interventions en milieu scolaire et exposition

La consultance architecturale était initialement un service tourné vers les particuliers ayant un projet de construction ou de rénovation (agrandissement, transformation, etc.). Le CAUE a fait évoluer ce service en accompagnant également les collectivités locales dans l'évolution et la transformation du territoire. L'accompagnement constitue un enjeu important en Haute-Savoie compte-tenu de la pression démographique et foncière. Il est donc nécessaire de cadrer les opérations immobilières, d'aménagement.

La consultance architecturale ne concerne pas que les constructions individuelles mais aussi les projets collectifs et les bâtiments publics.

Par ailleurs, l'architecte conseil peut également apporter une aide et être consulté dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans tous les cas, il est important d'installer la consultation le plus en amont possible du projet, dans un souci d'être prise en compte, en particulier, en cas d'aménagements à apporter au projet.

Pour que la consultance soit un outil fonctionnel, il est nécessaire de mettre en place un groupe de travail réunissant l'architecte conseil, le responsable du service urbanisme de la collectivité et l' élu en charge de l'urbanisme. Ensemble ils recevront les particuliers pour étudier leur projet.

M. Jean-Michel FAVRE, architecte conseil en vallée d'Abondance, est avant tout un praticien indépendant, comme tous les architectes conseil missionnés par le CAUE. Une charte de déontologie empêche les architectes qui conseillent sur un territoire d'exercer sur ce même territoire, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

Les architectes conseil sont rémunérés à la vacation, dont le coût représente en 2017 la somme de 228 € HT (montant actualisé chaque année - généralement, l'évolution annuelle est de l'ordre de 2 €). De plus, les frais de déplacement sont remboursés aux architectes conseils à raison de 0,45 € HT /km, ce coût étant appelé à évoluer pour atteindre 0,54 € HT / km à horizon 2019.

L'ensemble de ces coûts sont à la charge des collectivités. Le CAUE reverse 50% à la collectivité tous les 6 mois. Une convention est passée entre le CAUE et la collectivité concernée.

Une vacation concerne une demi-journée d'intervention de l'architecte conseil. En vallée d'Abondance, 36 vacations annuelles étaient prévues dans la convention avec le CAUE, bien qu'étant plutôt de l'ordre d'une quinzaine par an dans les faits.

Une convention avait été passée également avec le SIVOM du Pays de Gavot, désormais caduque du fait de la dissolution du syndicat.

Enfin, le CAUE a signé 3 conventions avec les communes de Marin, Nevecelle et Publier. La consultance a surtout fonctionné sur la commune de Marin.

Il convient dès lors que la CCPEVA se prononce sur l'opportunité de mettre en place une démarche de conseil à l'ensemble de son territoire.

#### Interventions et débats

*M. Bruno GILLET constate que l'identité du territoire se dilue et il fait état d'un ouvrage de référence qui avait été élaboré il y a quelques temps, concernant le plateau de Gavot ; cet ouvrage avait aidé beaucoup de maires à l'époque dans un souci de garder l'identité architecturale, paysagère et urbanistique du territoire. Il serait souhaitable que cet ouvrage soit réactualisé avec l'aide du CAUE.*

*M. Stéphan DEGEORGES répond que l'on peut agir de différentes façons pour garder l'identité d'un territoire. La réalisation d'un ouvrage de référence est une possibilité, permettant de se donner des règles de référence. Toutefois, dans le cadre du service du conseil architectural, il est possible de travailler plus finement, projet par projet. Le rôle de l'architecte conseil est alors d'apprécier la bonne insertion et intégration de chaque projet dans un contexte paysager et urbain donné et de permettre à l' élu d'argumenter sa décision.*

*De plus, à l'occasion de la mise en place d'un nouveau service de conseil, une étude de territoire est réalisée par l'architecte conseil pour mettre en exergue les principaux atouts et contraintes, ainsi que les leviers d'action en vue d'aider à la mise en œuvre d'une stratégie claire. Un ouvrage de référence est ainsi constitué et peut être mis à disposition de la population, si les élus le souhaitent.*

*Toutefois, on a parfois tendance à être trop précis dans les documents d'urbanisme, en risquant ainsi de se trouver confronté à de nombreux contentieux. Il vaut mieux des règles simples et claires.*

*M. Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que la 2CVA avait contractualisé une consultance architecturale avec le CAUE dans le cadre du Pays d'art et d'histoire car il y a des liens très forts avec le patrimoine. Dans le cadre de l'extension du label à tout le territoire de la CCPEVA, la DRAC verrait d'un bon œil que la consultance architecturale soit élargie aux 22 communes.*

*M. Stéphan DEGEORGES complète en précisant que l'architecte conseil peut aussi revêtir le rôle de médiateur auprès de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce dernier dispose d'un rôle de « conservateur du territoire » alors que les porteurs de projets sont plutôt des « développeurs ». Il est important d'avertir l'ABF qu'un projet qui le concerne est en cours, afin d'engager le dialogue le plus en amont possible auprès de lui et d'éviter des réponses trop « radicales » de sa part. L'architecte conseil met en quelque sorte de « l'huile dans les rouages ».*

*Enfin, l'architecte conseil peut réaliser le même travail auprès des promoteurs, qui représentent des intérêts privés, afin de bien spécifier le cadre au départ pour faciliter le déroulement du dossier.*

### **Etat d'information sur le déploiement de la fibre optique par M. ARLANT, directeur de la société COVAGE TUTOR, installateur mandaté par le SYANE et porteur du réseau très haut débit d'initiative publique de la Haute-Savoie**

En complément de sa présentation, qui est annexée au présent procès-verbal, M. ARLANT précise que la société COVAGE est une entreprise qui rayonne au niveau national pour exploiter et commercialiser les réseaux d'initiatives publiques (qui se dénombrent à 41 à l'échelle nationale).

La société TUTOR, filiale de COVAGE en Haute-Savoie, a été créée pour mener la DSP (délégation de service publique) sur le département jusqu'en 2031.

M. ARLANT insiste sur la distinction entre le service aux entreprises (FTTO : « fire to the office ») et le service aux particuliers (FTTH : « fire to the home »).

Le FTTO se déploiera prioritairement sur tout le territoire jusqu'en 2018 et sera suivi du FTTH, qui se déploiera plus progressivement en 2 phases, une première jusqu'en 2019 puis une deuxième jusqu'en 2025.

Pour le raccordement des particuliers, la priorité est donnée aux zones à faible débit ADSL, couplé à un nombre d'abonnés potentiels important.

Concernant le FTTO, celui-ci proposera un débit garanti dans les 2 sens de 10 giga bits avec une garantie de rétablissement en moins de 4 heures en cas de coupure.

TUTOR ne contractualise pas directement avec les usagers. L'entreprise applique aux opérateurs une grille tarifaire imposée dans le cadre de la DSP et est tenue à la plus stricte neutralité envers tous les opérateurs fournisseurs d'accès Internet. Charge à ces derniers ensuite de proposer aux entreprises et particuliers les offres les plus intéressantes possibles.

Toutefois, pour certaines applications bien spécifiques, portées par des collectivités comme la vidéo surveillance, les objets connectés ou l'interconnexion de sites publics sur une même plaque, il est tout à fait possible de contractualiser directement avec la société TUTOR, en particulier par le biais d'un groupement de commande pour limiter les coûts de facturation. Ces groupements de commande sont à constituer par les collectivités mais le SYANE est à leur disposition pour conseiller au mieux leur mise en place.

M. ARLANT insiste sur l'importance de la communication auprès des usagers, qu'ils soient des entreprises ou des particuliers, afin de diffuser l'information quand le raccordement de la fibre est disponible. Pour cela, TUTOR a besoin des collectivités locales, par exemple par le biais de « déjeuners » ou articles dans les bulletins des collectivités, voire en organisant des réunions publiques pour les particuliers.

Parallèlement, TUTOR appellera les opérateurs à faire du porte à porte auprès des entreprises.

#### Interventions et débats

*M. Claude RICHARD demande qui payera la connexion aux administrés. M. ARLANT précise cette connexion relève du réseau d'initiative publique, dans le cadre du déploiement progressif du réseau.*

*M. Max MICHOUUD demande ce que coûtera un abonnement avec une connexion par la fibre aux entreprises.*

*M. ARLANT répond que TUTOR ne maîtrise pas le prix définitif proposé par les opérateurs. TUTOR doit simplement donner accès au réseau public à tous les opérateurs dans les mêmes conditions tarifaires.*

Néanmoins, on peut estimer entre 500 et 700 € mensuel un service PREMIUM FTTO aux entreprises, avec un débit de 10 giga bits dans les 2 sens et une garantie de temps de rétablissement de moins de 4 heures en cas de coupure.

On constate une harmonisation des prix sur les 41 territoires au niveau national dont COVAGE a pris en charge les réseaux d'initiatives publics, harmonisation des prix qui tend à se faire par le bas, au niveau des territoires les plus concurrents (comme le département des Hauts-de-Seine, le site de La Défense en particulier).

Toutefois, compte tenu de leur coût, les offres FTTO ciblent surtout les entreprises de plus de 6 salariés, qui ont un besoin de connexion très haut débit à court ou moyen terme.

L'arrivée du réseau FTTH va permettre aux opérateurs de proposer des offres moins onéreuses et plus adaptées pour les TPE, de l'ordre de 50 à 100 € / mois, proches d'une offre domestique.

M. Gaston LACROIX fait remarquer que la finition des travaux d'implantation de la fibre, une fois les saignées rebouchées, n'est pas toujours bien faite.

M. ARLANT en prend note et précise qu'il faut faire remonter ces problèmes au SYANE, voire aux entreprises directement. Il ajoute, qu'en tant que délégataire, TUTOR est vigilant sur le fait que le réseau soit posé dans les règles de l'art, notamment pour répondre au mieux aux DICT (déclarations d'intention de commencement des travaux), pour lesquelles il est important de bien spécifier où se situent les réseaux afin d'éviter des dégradations éventuelles.

M. Pascal CHESSEL fait état du problème des professionnels qui sont raccordés sur des supports communs.

M. ARLANT répond, qu'effectivement, le marché de desserte FTTH sur la commune de Marin prévoit d'utiliser les infrastructures télécom existantes. une convention existe entre le SYANE et Orange, ainsi qu'avec ENEDIS, pour utiliser les poteaux en place et faciliter ainsi le déploiement du réseau, tout en permettant le raccordement final du particulier plus facilement. La commune de Marin est surtout concernée par des travaux en aérien. Cette installation demande aux entreprises de s'assurer que les poteaux en place puissent supporter des câbles en plus de ceux existant ; il arrive parfois que certains poteaux doivent ainsi être remplacés et ce remplacement est à la charge du propriétaire, donc ENEDIS sur Marin, ce qui peut prendre un peu de temps.

La problématique sera la même sur toutes les communes. Le président du SYANE est sensibilisé à la question et souhaite faciliter les démarches pour ne pas retarder le déploiement de la fibre.

Sur Marin, la zone concernée est « gelée » tant que les supports n'ont pas été remplacés.

M. Claude RICHARD se demande si, pour accélérer le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers, on ne pourrait pas imaginer un système mixte entre la fibre et le cuivre, par exemple en assurant une connexion à un point donné par la fibre optique puis, de ce point jusqu'aux particuliers, par une connexion traditionnelle en cuivre.

M. ARLANT répond que ce n'est pas la volonté du SYANE car, à terme, le cuivre sera limitant sur tout le réseau. Le SYANE se positionne à moyen terme en prenant en considération les besoins qui vont évoluer et qui feront que le cuivre saturera à horizon de 10 ans. Il est ainsi préférable d'assurer un raccordement de bout en bout en fibre optique.

M. André VUADENS s'interroge sur le niveau de débit proposé par la fibre optique.

M. ARLANT répond que la distance n'a pas d'influence et que le débit n'est pas limité sur la fibre optique en tant que telle. On peut arriver à faire passer des téra bits. Par contre, l'équipement terminal, lui, est limitant et sa mise à niveau représente un coût.

Dans un premier temps, le service aux particulier sera proposé jusqu'à 1 giga bits non garanti. Pour les professionnels, on sera de l'ordre de 10 giga bits garantis.

M. Jean-Marc TAGAND demande à quoi correspond 1 giga bit.

M. ARLANT répond que cela équivaut à 1 000 mega bits, soit 100 fois plus rapide que l'ADSL qui est de 10 méga bits.

Mme Josiane LEI remercie la société TUTOR et précise que la CCPEVA est disponible pour tenir des réunions publiques ou aider à informer des entreprises par le biais du service développement économique de la CCPEVA, plus précisément Maxence DENAVIT.

### **Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil du 11 mai 2017**

Madame Josiane LEI demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire en date du 11 mai 2017. Aucune remarque n'étant formulée, Mme Josiane LEI procède au vote de ce procès-verbal des délibérations.

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire en date du 11 mai 2017.**

**1. FINANCES – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – Modalités de liquidation 2017**

Les modalités pour l'année 2017 de répartition du fonds national de péréquation entre EPCI et les communes membres ont été précisées par la Préfecture à l'ensemble du territoire le 1er juin dernier. La **répartition de droit commun**, concernant notre territoire, est de :

- 734 287 € part EPCI
- 2 121 626 € part communes

Soit un total définitif de 2 855 913 € inférieur à celui estimé de 2 957 000 € au DOB

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1-Conservé la répartition dite de droit commun
- 2-Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 (écart limité à 30% du droit commun)
- 3-Opter pour une répartition libre

La proposition présentée lors du débat d'orientation budgétaire reposait sur une répartition dérogatoire libre consistant à retenir 20% du FPIC des communes de l'ex-CCPE et la répartition de droit commun pour les communes de l'ex-2CVA. La répartition définitive entre communes et EPCI est à l'avantage des communes hormis pour la commune de Publier. En vue de rester dans les montants individuels du DOB, Il est proposé de ramener à 19% la prise en charge par l'EPCI et d'ajuster les montants des communes dépassant les prévisions du DOB (répartition 3).

	DOB 2017 20% CCPEVA sur ex- CCPE	FPIC 2017 droit commun	répartition 1 FPIC 2017 répartition dérogatoire libre 20% CCPEVA sur ex-CCPE	répartition 2 FPIC 2017 répartition dérogatoire libre 19% CCPEVA sur ex-CCPE	répartition 3 FPIC 2017 répartition dérogatoire libre 19% CCPEVA et ajust
ABONDANCE	77 000 €	69 670 €	69 670 €	69 670 €	69 670 €
BERNEX	49 000 €	55 167 €	44 134 €	44 685 €	44 685 €
BONNEVAUX	10 000 €	8 703 €	8 703 €	8 703 €	8 703 €
CHAMPANGES	19 000 €	23 250 €	18 600 €	18 833 €	18 833 €
CHAPELLE D'ABONDANCE	74 000 €	69 439 €	69 439 €	69 439 €	69 439 €
CHATEL	237 000 €	222 584 €	222 584 €	222 584 €	222 584 €
CHEVENOZ	22 000 €	19 450 €	19 450 €	19 450 €	19 450 €
EVIAN	486 000 €	579 883 €	463 906 €	469 705 €	469 705 €
FETERNES	32 000 €	36 823 €	29 458 €	29 827 €	29 827 €
LARRINGES	29 000 €	32 495 €	25 996 €	26 321 €	26 321 €
LUGRIN	67 000 €	80 023 €	64 018 €	64 819 €	64 819 €
MARIN	42 000 €	49 991 €	39 993 €	40 493 €	40 493 €
MAXILLY	49 000 €	59 074 €	47 259 €	47 850 €	47 850 €
MEILLERIE	12 000 €	13 679 €	10 943 €	11 080 €	11 080 €
NEUVECELLE	90 000 €	111 942 €	89 554 €	90 673 €	90 000 €
NOVEL	2 000 €	2 208 €	1 766 €	1 788 €	1 787 €
PUBLIER	374 000 €	489 531 €	391 625 €	396 520 €	374 000 €
SAINT-GINGOLPH	22 000 €	25 686 €	20 549 €	20 806 €	20 806 €
SAINT PAUL EN CHABLAIS	56 000 €	66 628 €	53 302 €	53 969 €	53 969 €
THOLLON	46 000 €	54 354 €	43 483 €	44 027 €	44 027 €
VACHERESSE	26 000 €	22 032 €	22 032 €	22 032 €	22 032 €
VINZIER	25 000 €	29 014 €	23 211 €	23 501 €	23 501 €
<b>Total communes</b>	<b>1 846 000 €</b>	<b>2 121 626 €</b>	<b>1 779 676 €</b>	<b>1 796 774 €</b>	<b>1 773 581 €</b>
<b>CCPEVA</b>	<b>1 111 000 €</b>	<b>734 287 €</b>	<b>1 076 237 €</b>	<b>1 059 139 €</b>	<b>1 082 332 €</b>
<b>total général</b>	<b>2 957 000 €</b>	<b>2 855 913 €</b>	<b>2 855 913 €</b>	<b>2 855 913 €</b>	<b>2 855 913 €</b>

**L'application de ce régime dérogatoire libre nécessite soit une délibération à l'unanimité de la CCPEVA dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement, soit une délibération de la CCPEVA à la majorité des 2/3, dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCPEVA.**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le régime dérogatoire libre ;
- **RETIENT**, pour 2017, la répartition 3 présentée dans le tableau ci-dessus.

## 2. **FINANCES – Décisions budgétaires – budget déchets tri sélectif – Décision modificative n°1**

Des ajustements entre chapitres sont nécessaires. Ces opérations concernent le règlement de l'étude de faisabilité en vue du réaménagement et de mise aux normes de la déchetterie de Miolène et de faire face à d'éventuelles annulations de titres.

		Chapitre	Compte d'exécution	montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
F	D	022	022-dépenses imprévues	-1 000.00 €
F	D	67	673 - titres annulés	1 000.00 €
<b>F</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>
F	R	77	775-produits des cessions d'immo	-7 600.00 €
F	R	77	7788-autres produits exceptionnels	7 600.00 €
<b>F</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
I	D	21	21728-autres agenc. et amén. de terrains	-21 000.00 €
I	D	23	2315-Installations, mat	21 000.00 €
<b>I</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>0.00 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget déchets tri sélectif présentée dans le tableau ci-dessus.

### Interventions et débats

*M. Bernard MAXIT demande où en est le projet d'aménagement de la déchetterie de Miolène.*

*M. Jean-René BOURON répond que ce projet est en cours et qu'il sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission « déchets ».*

## 3. **FINANCES - Décisions budgétaires – Budget annexe assainissement – Décision Modificative n°1**

1°) Il est nécessaire d'annuler au budget assainissement des titres sur les exercices antérieurs.

Effectivement, certaines erreurs de facturation sont à régulariser après émissions de rôles d'eaux par les communes.

Vu les titres à annuler en ce début d'année 2017, il convient d'effectuer une décision modificative pour abonder le compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

Parmi ces titres annulés, certains donneront lieu à la réémission de factures pour un montant quasi équivalent et l'on peut donc tabler sur un produit de recette correspondant au montant annulé. C'est le cas de titres annulés sur la commune de Publier pour un montant de 84 000 €.

D'autres titres correspondent à la clôture d'un programme immobilier sur la commune de Thollon, qui a donné lieu à une livraison de logements moins importante que prévue ; l'émission de factures ayant été faite sur la base des logements prévus, il est nécessaire de procéder à l'annulation de titres et ce pour la somme de 91 000 €.

Enfin, une provision doit être prise en plus pour un certain nombre d'autres régularisations de factures après émission des rôles d'eau, et ce pour un montant de 75 000 €.

2°) Plusieurs marchés du service assainissement prévoient des avances à verser aux entreprises, avances qui font l'objet d'une régularisation comptable une fois les travaux achevés.

Ces avances, dont le montant maximal est estimé à 200 000 € pour 2017, nécessitent une décision modificative permettant d'entériner ces régularisations comptables.

Pour prendre en compte ces éléments et maintenir le budget à l'équilibre, il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

1°) D'une part :

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles - Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs : +250 000 €
- Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles - Article 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : -138 000 €
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 28 000 €

Recettes de fonctionnement

- Article 70611 - Redevance d'assainissement collectif : + 84 000 €

2°) D'autre part :

Dépenses d'investissement

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles : +200 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : -200 000 €
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 21532 - Réseaux d'assainissement : +100 000 €
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : +100 000 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales – Article 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles : +200 000 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VOTE la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement collectif et non collectif, telle que proposée ci-dessus.**

#### **4. FINANCES –SIEERTE – Ajustement des conditions budgétaires et comptables de la liquidation**

Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SIEERTE validées le 3 février dernier par le conseil communautaire ont fait l'objet de modifications mineures de répartition entre les comptes après plusieurs échanges avec la Trésorerie et la DDFIP.

La répartition du résultat de clôture le jour de la dissolution reste inchangée :

Compte Bénéficiaire	Collectivité Bénéficiaire Ville de Thonon	Collectivité ex-CCPE
Résultat d'investissement	28 596,06	31 341,18
Résultat de fonctionnement	75 538,46	82 789,89

Soit 114 131 euros revenant à la CCPEVA.

Pour mémoire, la passe à poissons de Vongy sera transférée au SIAC, les aménagements de la réserve naturelle et de l'observatoire de l'avifaune répartis entre les communes de Publier et Thonon. Les travaux de confortement du lit de Dranse en rive droite reviennent à la commune de Marin.

La répartition modifiée des comptes entre les collectivités est jointe en annexe.

**Le conseil communautaire, par 43 voix pour et une abstention de Jean-René BOURON, ancien président du SIEERTE,**

- **SE PRONONCE favorablement sur les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SIEERTE telles que définies ci-dessus.**

## **5. COMMANDE PUBLIQUE – groupement de commandes concernant les travaux d'aménagement de l'entrée Ouest de Larringes – TRANCHE 2017**

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, la compétence gestion de la canalisation d'eau potable intercommunale a été intégrée.

La commune de Larringes travaille sur un projet de réaménagement de l'entrée Ouest de la commune concerné par le passage de cette canalisation d'eau.

Les travaux, objet de la présente convention, relève respectivement de la compétence :

- **COMMUNE DE LARRINGES** pour les travaux d'aménagements de la voirie
- **CCPEVA** pour les travaux relatifs à la distribution de l'eau potable intercommunale,

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune de Larringes et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de fournitures dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création du groupement de commandes publiques avec la commune de LARRINGES pour l'acquisition la réalisation des travaux d'eau potable,**
- **AUTORISE l'adhésion à ce groupement de commandes, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, la commune de Larringes assurant le rôle de coordinateur,**
- **AUTORISE la signature de la convention portant constitution du groupement de commandes.**

## **5g - MARCHES PUBLICS - DECHETS - Collecte du verre en apport volontaire - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION**

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 (*relatif aux accords-cadres*),

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec minimum et maximum, relatif à la collecte du verre en apport volontaire,

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

<b>Seuil annuel mini ht</b>	23 000,00 €	<b>Seuil mini pour 4 ans ht</b>	<b>92 000,00 € ht</b>
<b>Seuil annuel maxi ht</b>	95 000,00 €	<b>Seuil maxi pour 4 ans ht</b>	<b>380 000,00 € ht</b>

La publication de l'avis a été envoyé au JOUE et BOAMP le 14/04/17.

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-paysevian.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 17/05/17 à 17h.

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 06/06/17 a déclaré 1 candidat admis : société EXCOFFIER.

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 06/06/17, s'est prononcée sur le choix du titulaire.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la C.C.P.E.V.A. basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>40%</b>

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<i>Sous-critère : organisation de la collecte</i>	40%
<i>Sous-critère : réactivité face aux imprévus techniques</i>	40%
<i>Sous-critère : mesures environnementales innovantes</i>	20%

La Commission de Jugement des Offres, à l'unanimité, a déclaré retenir l'offre de l'entreprise EXCOFFIER sur la base des seuils mini et maxi repris ci-dessus et sur la base de son B.P.U. L'estimation annuelle de la phase 1 et de la phase 2, se monte, à 88 372€ ht.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **RETIENT l'offre de l'entreprise EXCOFFIER ;**  
**AUTORISE Mme la Présidente à signer l'accord-cadre concernant la collecte du verre en apport volontaire.**

**5h - MARCHES PUBLICS - DECHETS – Location, transport et traitement des bennes bois issues des déchetteries intercommunales - (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION**

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 (*relatif aux accords-cadres*),

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert en accord-cadre de service à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec minimum et maximum, relatif à la location, transport et traitement des bennes bois issues des déchetteries intercommunales,

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

<b>Seuil annuel mini ht</b>	42 000,00 €	<b>Seuil mini pour 4 ans ht</b>	<b>168 000,00 € ht</b>
<b>Seuil annuel maxi ht</b>	168 000,00 €	<b>Seuil maxi pour 4 ans ht</b>	<b>672 000,00 € ht</b>

La publication de l'avis a été envoyé au JOUE et BOAMP le 28/04/17.

La mise en ligne a été faite sur la plateforme de dématérialisation <https://cc-payseviaan.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 29/05/17 à 11h30.

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 06/06/17 a déclaré 3 candidat admis :

- SATOM
- CHABLAIS SERVICE PROPLETE
- ORTEC

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 06/06/17, s'est prononcée sur le choix du titulaire.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la C.C.P.E.V.A. basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>40%</b>
<i>Sous-critère : délais de remplacement des bennes</i>	40%
<i>Sous-critère : procédure de déclassement de bennes</i>	40%
<i>Sous-critère : mesures environnementales</i>	20%

La Commission de Jugement des Offres, à l'unanimité, a déclaré retenir l'offre de l'entreprise ORTEC sur la base des seuils mini et maxi repris ci-dessus et sur la base de son B.P.U. L'estimation annuelle, de la phase 1 et de la phase 2, se monte à 183 117 € ht.

**Le conseil communautaire,**

- **RETIENT l'offre de l'entreprise ORTEC ;  
AUTORISE Mme la Présidente à signer l'accord-cadre concernant la collecte du verre en apport volontaire.**

## **6. FONCTION PUBLIQUE - Modification du tableau des effectifs – Relais d'Assistants Maternelles – Création de postes**

L'intérêt communautaire, défini dans les statuts adopté le 10 avril dernier, prévoit en matière d'action sociale la mise en œuvre d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) itinérant.

Ce service, assuré jusqu'alors sur le périmètre de la ville d'Evian, sera transféré à la CCPEVA et étendu sur l'ensemble du territoire.

Le Relais d'Assistants Maternelles constituera un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Les RAM assurent ainsi un soutien précieux et un accompagnement auprès des assistantes maternelles et procurent aux familles, conseils et informations sur les modes d'accueil.

Sa mise en place est de nature à valoriser le métier d'assistantes maternelles et par la même, l'emploi, en offrant un mode d'accueil professionnalisé, susceptible de constituer une réponse au besoin en matière d'accueil de jeunes enfants.

Le fonctionnement des RAM est encouragé par la Caisse d'Allocations Familiales qui soutient financièrement le fonctionnement de ces services par l'intermédiaire de deux aides : la première subvention, appelée « prestation de service », la deuxième : « prestation de service enfance et jeunesse » attribuée dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Le contrat existant avec la ville d'Evian sera repris par la CCPEVA. Globalement, le soutien apporté au fonctionnement du RAM, hors aide au démarrage, représente 60% du coût pour un montant estimé en 2017 à 30 000 €. Le projet de fonctionnement du service établi en liaison avec la CAF sera présenté au prochain conseil.

Au niveau de la ville d'Evian, le RAM est assuré par un agent de catégorie B de formation moniteur éducateur employé à 40%. Cette personne fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les missions assurées par cet agent auprès des parents et des 47 assistantes maternelles seraient reprises dans le cadre du RAM intercommunal et étendues à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

La création d'un poste de coordonnateur-animateur de catégorie B, à plein temps, est à prévoir au démarrage. Il devra être renforcé par un poste d'animateur au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, compte-tenu du nombre de 213 assistantes maternelles, en activité, recensées sur le territoire. Le ratio préconisé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales étant de 1 poste pour 70 assistantes maternelles soit en théorie 3 postes pour notre territoire.

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE, dans le cadre de la création du relais d'assistants maternelles, la création d'un poste de coordonnateur animateur de catégorie B à pourvoir dans les meilleurs délais et un poste d'animateur de catégorie B à pourvoir au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.**

## **7. FONCTION PUBLIQUE – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les conditions de création des CHSCT ont été modifiées,

Considérant que l'article 33-1 de la loi du 26.01.1984 précitée dispose :

*« 1.- Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32. (...). Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2. Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée ».*

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,

Considérant également que si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux peuvent être créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 26.01.1984 et qu'ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée,

Considérant que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que *« l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »*,

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : *« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents. Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale »*,

Considérant que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 mai 1985 dispose aussi que *« la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.*

*La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité ».*

Considérant les élections professionnelles intervenues le 4 mai 2017 ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'un CHSCT,**
- **FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,**
- **DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,**
- **DECIDE d'autoriser le recueil, par le comité, de l'avis des représentants de la collectivité,**
- **PRECISE que, conformément à l'article 29 du décret du 10 juin 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,**
- **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **8. FONCTION PUBLIQUE – Programme pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire**

Par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettait aux agents contractuels, remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux (nomination stagiaire) et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 13 mars 2016.

L'entrée en vigueur de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a notamment pour effet de prolonger ce dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018, et de modifier les conditions d'éligibilité.

Ce dispositif de titularisation repose sur trois modes de recrutement professionnalisés valorisant les acquis professionnels de ces agents :

- sélections professionnelles,
- concours réservés,
- recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

Conformément aux textes en vigueur, un rapport et un programme sont joints.

Le rapport présente le bilan de la transformation de plein droit des CDD en CDI au 13/03/2012, de la conclusion des CDI « de droit commun » (reconduction des CDD en CDI lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans) et la situation des agents remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif de titularisation jusqu'au 12/03/2016.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 13/03/2018 détermine, en fonction des besoins de la collectivité territoriale et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et la date prévisionnelle de leur recrutement.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 13/03/2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente de la CCPEVA à signer la convention de participation du centre de gestion au sein des Commissions d'Evaluation Professionnelle organisée par la collectivité ;
- **AUTORISE** la présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport sur le plan de résorption de l'emploi précaire du 13/02/2012 au 12/03/2016

Annexe point 8

Grade	2012			2013			2014			2015			2016		
	Nb. Postes ouverts et prévus dans le programme annuel	Nb. Recrutements effectivement réalisés	Nb. de CDI (transformé en CDD en CDI)	Nb. Postes ouverts et prévus dans le programme annuel	Nb. Recrutements effectivement réalisés	Nb. de CDI (transformé en CDD en CDI)	Nb. Postes ouverts et prévus dans le programme annuel	Nb. Recrutements effectivement réalisés	Nb. de CDI (transformé en CDD en CDI)	Nb. Postes ouverts et prévus dans le programme annuel	Nb. Recrutements effectivement réalisés	Nb. de CDI (transformé en CDD en CDI)	Nb. Postes ouverts et prévus dans le programme annuel	Nb. Recrutements effectivement réalisés	Nb. de CDI (transformé en CDD en CDI)
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0

Programme pluri annuel sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018

Fillière	Catégorie	Grade	Eligibilité de l'agent au 31/03/2013	Ancienneté acquise en ETP au 31/03/2013	Ancienneté acquise au 31/05/2017	Cadre d'emplois ouverts	Emploi et Compétence	Date prévisionnelle de recrutement
Administrative	A	Attaché	Eligible	4 ans	8 ans 2 mois	Attaché	Développement Economique et Communication	2017
Administrative	A	Attaché	Eligibilité ultérieure	3 ans 5 mois 23 jours	7 ans 5 mois 23 jours	Attaché	Développement du patrimoine	2017

## **9. DECHETS – AMORCE – Adhésion et désignation d'un représentant**

AMORCE est un organisme français créé en 1987, constituant le **premier réseau français d'informations, de partages d'expériences et d'accompagnements des collectivités, en matière de gestion des déchets et des politiques Energie.**

**AMORCE peut accompagner les collectivités sur différentes parties d'un projet :**

- La technique
- L'impact sur l'environnement
- La réglementation
- L'économie (coûts, financements, fiscalité)
- Les modes de gestion, les marchés
- L'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- Les politiques au niveau européen, national, territorial
- L'information, la concertation, le débat public

AMORCE compte aujourd'hui 850 adhérents dont 553 collectivités, ce qui permet un large choix de mises en relations nationales en fonction des problématiques abordées.

L'ex-CCPE adhère à AMORCE depuis le 20 janvier 2014.

Cette adhésion est payante, à hauteur de 246,85€ fixe + 0,0742€ centimes par habitant, soit 535 € pour le territoire fusionné pour 2017.

La fusion des intercommunalités nécessite une adhésion de la nouvelle intercommunalité.

M. Jean-René BOURON, était l' élu référent pour l'ex-CCPE.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'adhésion à l'association AMORCE,**
- **DESIGNE Jean-René BOURON comme élu référent.**

## **10. DECHETS – Collecte du domaine de Ripaille à Publier - convention avec Thonon Agglomération**

Le Domaine de Port Ripaille, implanté à 75% environ sur Thonon-les-Bains et à 25% sur Publier, faisait l'objet les années précédentes, d'une collecte coordonnée des déchets entre la ville de Thonon-les Bains et l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Tout au long de l'année, la Ville de Thonon-les-Bains assure en régie la collecte des déchets ménagers au niveau des cinq points de regroupement répartis sur le domaine, suivant les fréquences :

- deux fois par semaine pour les ordures ménagères (bacs gris),
- une fois par semaine pour les emballages recyclables et les papiers (bacs jaunes),
- une fois par semaine pour les cartons (bacs spécifiques).

En période estivale, du 1er juin au 30 septembre, la population augmentant, la Communauté de Communes assure les collectes supplémentaires suivantes :

- une fois par semaine pour les ordures ménagères (lundi : bacs gris),
- une fois par semaine pour les emballages recyclables et les papiers (jeudi : bacs jaunes).

La reconduction de cette organisation, précisée dans la convention ci-jointe, est proposée pour l'été 2017.

### Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES s'étonne qu'il ne soit question que de Port-Ripaille et demande comment est assurée la collecte des déchets sur les autres sites touristiques l'été, en particulier à Evian.

Mme Sophie MOREL s'étonne également de ce point.

M. Jean-René BOURON répond, qu'à Evian, une collecte supplémentaire est prévue le samedi matin durant l'été.

Mme Josiane LEI précise que le site de Port-Ripaille est particulier car se situant sur 2 intercommunalités différentes, il nécessite une convention d'entente.

Elle ajoute que les horaires de collecte d'été seront annexés au présent procès-verbal.

Mme Josiane LEI ajoute qu'elle a demandé à M. Jean-René BOURON de réfléchir au traitement des incivilités constatées autour des points d'apport volontaire. Un travail d'optimisation des tournées est à réaliser, ainsi qu'une communication auprès des particuliers, tout en encourageant les maires à utiliser leur pouvoir de police en cas de besoin.

M. Jean-René BOURON précise qu'un projet d'arrêté municipal sera proposé aux communes, en lien avec les services de l'Etat et de la gendarmerie, afin de permettre aux maires de faire constater les infractions, que ce soit par les services de la gendarmerie ou par eux-mêmes en leur qualité d'officiers de police judiciaire.

M. Jacques BURNET précise qu'une police municipale pourrait jouer un rôle en ce sens également.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités de collecte de Port Ripaille telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention ci-jointe avec Thonon Agglomération pour la collecte du Domaine de Port Ripaille.

### **11. DECHETS – Convention entre la ville d'Evian et la communauté de communes du pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'utilisation de l'aire de lavage.**

La ville d'Evian et la communauté de communes du pays d'Evian étaient liées par une convention en date du 24 mars 2009 afin de mettre à disposition de la CCPE des locaux appartenant à la ville dans le cadre de la mise en œuvre des services et dans l'attente de construction de locaux.

Cette convention a été revue le 14 mai 2012 pour prolonger la durée et réévaluer le forfait mensuel d'utilisation de l'aire de lavage à 300 € mensuels contre 150 € compte-tenu de l'utilisation importante qui en est faite.

Un second avenant établi le 28 décembre 2012 fixe la fin de la convention et de l'utilisation de l'aire de lavage au 30 juin 2013.

Toutefois, les pratiques n'ont pas cessé sur le terrain et la station de lavage de la ville d'Evian est utilisée quotidiennement pour le lavage des bennes à ordures.

Aussi, il est proposé de formaliser l'utilisation via une nouvelle convention avec la CCPEVA et ainsi indemniser la commune d'Evian pour les frais de consommation d'eau, d'énergie et maintenance de la station, pour les besoins du service de collecte des déchets.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Evian et la CCPEVA pour l'utilisation de l'aire de lavage,
- **AUTORISE** La Présidente à la signer.

### **12. FINANCES – Redevances assainissement collectif**

Par délibération du 10 avril 2017, le conseil communautaire approuvait les tarifs d'assainissement collectif à appliquer pour l'année 2017, dans la continuité des tarifs en vigueur en 2016.

Par la même délibération, le conseil communautaire approuvait une harmonisation des redevances sur une période de 3 ans, soit jusqu'à 2020.

La commission assainissement réunie le vendredi 2 juin préconise à horizon 2020 l'application des tarifs suivants sur tout le territoire :

- Prix de l'abonnement individuel : 45 €
- Tarif de l'eau assainie : 1,69 € /m3

Concernant les logements collectifs, il est proposé d'appliquer une progressivité de la part fixe à partir du critère du diamètre du compteur pour l'assainissement, donnant les tarifs suivant à horizon 2020 :

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Prix €	45	135	225	450	540	675	900	1 125	1 350	1 350
Coefficient multiplicateur par rapport à l'abonnement d'un logement individuel	1	3	5	10	12	15	20	25	30	30

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'aménagement suivant dans le cas des copropriétés d'appartements dont les compteurs sont individualisés :

- Part fixe due par les copropriétaires sur les compteurs individuels,
- Part variable due par les copropriétaires uniquement sur les consommations des compteurs individuels,
- Part variable due par le propriétaire du compteur général concernant la différence de consommation entre le compteur général et la somme des relevés des compteurs individuels.

#### Lissage part variable :

Enfin, conformément à la délibération du 10 avril 2017, il est proposé d'appliquer le lissage des tarifs sur 3 ans, donnant les tarifs suivants :

Lissage	Abonnement individuel				Tarifs / m3			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Communes ex-CCPE	30,00	35,00	40,00	45,00	1,69	1,69	1,69	1,69
Abondance	88,00	73,67	59,33	45,00	2,04	1,92	1,81	1,69
Bonnevaux	33,00	37,00	41,00	45,00	1,54	1,59	1,64	1,69
La Chapelle d'Abondance	49,50	48,00	46,50	45,00	1,49	1,56	1,62	1,69
Châtel	90,90	75,60	60,30	45,00	1,39	1,49	1,59	1,69
Chevenoz	35,00	38,33	41,67	45,00	1,45	1,53	1,61	1,69
Vacheresse	25,00	31,67	38,33	45,00	1,40	1,50	1,59	1,69

#### Lissage part fixe :

Pour les logements collectifs, il convient d'appliquer le coefficient multiplicateur tel que défini plus haut, en fonction du diamètre du compteur, donnant les tarifs d'abonnement suivants selon les années :

## Communes de l'ex-CCPE

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	35,00	105,00	175,00	350,00	420,00	525,00	700,00	875,00	1 050,00	1 050,00
Tarif 2019	40,00	120,00	200,00	400,00	480,00	600,00	800,00	1 000,00	1 200,00	1 200,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

## Abondance

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	73,67	221,00	368,33	736,67	884,00	1 105,00	1 473,33	1 841,67	2 210,00	2 210,00
Tarif 2019	59,33	178,00	296,67	593,33	712,00	890,00	1 186,67	1 483,33	1 780,00	1 780,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

## Bonnevaux

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	37,00	111,00	185,00	370,00	444,00	555,00	740,00	925,00	1 110,00	1 110,00
Tarif 2019	41,00	123,00	205,00	410,00	492,00	615,00	820,00	1 025,00	1 230,00	1 230,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

## La Chapelle d'Abondance

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	48,00	144,00	240,00	480,00	576,00	720,00	960,00	1 200,00	1 440,00	1 440,00
Tarif 2019	46,50	139,50	232,50	465,00	558,00	697,50	930,00	1 162,50	1 395,00	1 395,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

### Châtel

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	75,60	226,80	378,00	756,00	907,20	1 134,00	1 512,00	1 890,00	2 268,00	2 268,00
Tarif 2019	60,30	180,90	301,50	603,00	723,60	904,50	1 206,00	1 507,50	1 809,00	1 809,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

### Chevenoz

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	38,33	115,00	191,67	383,33	460,00	575,00	766,67	958,33	1 150,00	1 150,00
Tarif 2019	41,67	125,00	208,33	416,67	500,00	625,00	833,33	1 041,67	1 250,00	1 250,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

### Vacheresse

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2018	31,67	95,00	158,33	316,67	380,00	475,00	633,33	791,67	950,00	950,00
Tarif 2019	38,33	115,00	191,67	383,33	460,00	575,00	766,67	958,33	1 150,00	1 150,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

\* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

### Interventions et débats

*M. Gérard COLOMER précise que la CCPEVA dispose d'environ 20 000 abonnés. La solution proposée va permettre d'apporter légèrement plus de redevances que la situation actuelle, ce qui permettra de financer les nouveaux travaux.*

*M. Bernard MAXIT demande confirmation sur une réactualisation de la facturation en fonction du diamètre des compteurs. M Gérard COLOMER répond par l'affirmative. En vallée d'Abondance, seules les communes de Châtel et Abondance avaient une tarification de l'abonnement en fonction du diamètre du compteur. Cette nouvelle tarification demandera des adaptations.*

*Par ailleurs, Gérard COLOMER attire l'attention des maires sur la nécessité de délibérer et de renvoyer rapidement, si cela n'a pas déjà été fait, les conventions de facturation signées entre les communes et la CCPEVA, afin de permettre l'émission des rôles d'eau qui sont attendus pour l'instant. La perception ne peut accepter ces rôles d'eau sans convention.*

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les redevances assainissement telles que définies dans la présente délibération.**

### **13. ECONOMIE – Adhésion 2017 à l'agence de développement économique Chablais Léman Développement et Initiative Chablais**

Dans le cadre de la compétence économique, la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance adhère à Chablais Léman Développement (CLD) et à Initiative Chablais.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- **le pôle création d'entreprise** (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur).
- **le pôle emploi formation** (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage).
- **le pôle développement économique** (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais ...).

#### **Contenu des missions spécifiques pour la CCPEVA**

- Accompagner la CCPEVA dans l'accomplissement de sa compétence économique, notamment la mise en œuvre de ses projets identifiés dans le CAR (contrat ambition région) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Accompagner la CCPEVA pour la promotion de l'immobilier d'entreprises tel que les ateliers relais à Maxilly ou le projet d'hôtel d'entreprises.
- Accompagner la CCPEVA dans les relations partenariales telles qu'avec le Cluster Outdoor Sport Valley pour favoriser le développement des activités économiques liées aux sports outdoor et notamment nautiques.
- Accompagner la CCPEVA dans l'élaboration de sa stratégie économique et dans la conduite des fiches actions qui seront à mettre en œuvre.
- Animer des projets économiques collectifs, comme la pépinière dite « phase 2 ».
- Etre force de proposition sur des actions favorables au développement économique, à l'emploi et au développement de la formation sur la CCPEVA

Le cadre relationnel entre CLD et la CCPEVA sont précisées dans une convention d'objectifs (en annexe). Le bilan des actions menées en 2016 figure en annexe.

Les montants des cotisations pour 2017, calculés sur la clé du SIAC, s'élèveraient à 53 639 € pour CLD et 3 613,84 € pour Initiative Chablais.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention d'objectifs avec Chablais Léman Développement et tout document lié au versement de ces participations ;
- **VALIDE** les participations 2017 de 53 639 € et 3 613,84 €, à verser respectivement à Chablais Léman Développement et Initiative Chablais.

#### **Interventions et débats**

*M. Bruno GILLET s'étonne que la convention ne soit que d'une durée d'1 an seulement et demande s'il ne faudrait pas prévoir une durée plus longue.*

*Mme Danielle BLACHE précise que l'article 2 de la convention prévoit un renouvellement par tacite reconduction, par période d'un an, pendant 4 ans jusqu'au 31/12/2020.*

### **14. ENVIRONNEMENT – Signature de la convention d'intégration des effluents agricoles des exploitations de la Vallée d'Abondance au méthaniseur de la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance**

Le méthaniseur a été mis en fonctionnement à l'automne 2016 et le gaz produit a été injecté, pour la première fois, dans le réseau appartenant à GRDF le 14 mars 2017.

Des agriculteurs ainsi que les communes de la Vallée d'Abondance ont fait part de leur intérêt au projet et ont souhaité pouvoir utiliser le méthaniseur pour le traitement des effluents agricoles. Les exploitations

disposent ainsi d'un débouché conforme et participent à une démarche environnementale et qualitative pour l'agriculture du territoire.

Par ailleurs, des quantités supplémentaires d'effluents vont pouvoir être traitées et ainsi contribuer à la production de biogaz alors que le plan d'épandage existant permet de gérer, sur le plateau de Gavot, ces apports.

Etant donné que ces agriculteurs n'ont pas besoin d'épandre de digestat ou de compost sur leurs parcelles, ces derniers n'ont pas le statut d'adhérents à la SICA Terragr'Eau mais doivent conventionner avec les différentes parties pour valider et préciser les droits et devoirs de chacun.

Après une enquête menée auprès des agriculteurs de la Vallée d'Abondance, il ressort qu'une vingtaine d'entre eux pourraient être intéressée, dans l'immédiat, pour apporter les excédents de fumier.

Cet apport représente un tonnage avoisinant les 2 000 tonnes par an.

Pour formaliser l'intégration de ces effluents dans le méthaniseur, une convention a donc été établie entre les agriculteurs de la Vallée d'Abondance, la SICA Terragr'Eau, la SAS Terragr'Eau et la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération et signataire du contrat de délégation de service public.

Dans cette convention, valable jusqu'au 31 mai 2018, il est notamment demandé aux agriculteurs de la vallée d'Abondance de s'organiser afin de créer une structure collective qui gèrera les relations entre la vallée d'Abondance et la SAS Terragr'Eau, notamment sur les questions de qualité sanitaire et de transport des effluents ainsi que de calendrier de collecte.

#### Interventions et débats

*M. Michel BUFFET déplore que, suite à la mise en place du méthaniseur, il y ait une multitude de tracteurs sur les routes, ce qui vient perturber la circulation sur le plateau de Gavot. Il se demande si un transport par camion ne serait pas envisageable.*

*M. Renato GOBBER répond que les tracteurs qui circulent désormais sont effectivement plus gros. Toutefois, le lisier était autrefois transporté par les agriculteurs eux-mêmes et sur des tracteurs plus petits. Il n'y a donc pas plus de fréquentation par des tracteurs sur les routes mais simplement un changement de gabarit des machines. Il ajoute que le transport du lisier par camion sur le plateau de Gavot n'est pas envisageable, du fait de l'impossibilité d'épandre ensuite par ces camions. Toutefois, concernant la vallée d'Abondance, il sera possible de procéder au transport par camion depuis les endroits accessibles ; charge aux agriculteurs de mettre à disposition le fumier à un endroit adapté.*

*M. Renato GOBBER conclut sur le fait que l'exigence de traçabilité à l'échelle de chaque ferme ne permet pas de mélanger des fumiers de provenances différentes et qu'un transporteur ne peut transporter que le fumier d'une ferme à la fois.*

*M. Paul GIRARD-DESPRAULEX demande quel est le coût au tonnage du lisier.*

*M. Renato GOBBER répond qu'il est de : 3 € / tonne hors transport.*

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente à signer la convention d'intégration des effluents agricoles des exploitations de la Vallée d'Abondance au méthaniseur de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance**

#### **15. ENVIRONNEMENT – Avenant à la convention d'objectif 2017 passée avec le SIAC dans le cadre du PAEC**

Dans le cadre de l'animation du Projet Agro environnemental et climatique, porté pour le Chablais par le SIAC mais animé par les territoires, une convention d'objectifs entre les différents opérateurs est attendue par les services instructeurs (DDT, Région, Europe).

Pour rappel, le comité syndical du SIAC a approuvé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur du PAEC du Chablais et les opérateurs Natura 2000 du territoire contribuant à la mise en œuvre du projet, leurs obligations et responsabilités respectives. Cette convention rappelle que le SIAC est coordonnateur du projet PAEC sur le territoire du Chablais, mais l'animation du PAEC et de Natura 2000 reste effectuée par les communautés de communes sur leurs territoires respectifs.

- Par délibération du 8 novembre 2016, la 2CVA approuvait une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation Natura 2000 au titre de l'année 2017.

- Par délibération du 6 décembre 2016, la 2CVA approuvait une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation du PAEc au titre de l'année 2017.
- Par délibération du 16 décembre 2016 la CCPE approuvait une demande de subvention auprès de région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation du PAEc au titre de l'année 2017.
- Par délibération du 10 mars 2017, la CCPEVA approuvait une demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'animation Natura 2000 du Gavot au titre de l'année 2017.

Ces demandes de subventions sont transférées au nom de la structure nouvellement créée.

Un avenant n°1 à la convention initiale avait été passé pour intégrer le budget de l'animation prévu au titre de l'année 2016.

Un nouvel avenant doit à présent être rédigé et signé entre le SIAC et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance en 2017, aussi bien pour le PAEc que Natura 2000. Les dépenses ne seront engagées qu'une fois les financements connus.

L'avenant n°2 proposé correspond donc uniquement au nouveau plan de financement de l'année 2017, qui avait déjà acté selon l'échéancier présenté ci-dessus par les conseils communautaires.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame La Présidente à signer l'avenant n°2 à la Convention d'objectif avec le SIAC.**

Mme Marie-Pierre GIRARD et M. Jean-René BOURON quittent la séance à 17h15.

## **16. ENVIRONNEMENT – Biodiversité – Association Syndicale Autorisée (ASA) du Mont Bénand**

Le plan biodiversité comporte un volet relatif à la forêt intitulé « dynamiser la gestion des forêts privés ».

L'objectif de cette orientation est d'assurer la pérennité et le renouvellement de la forêt à travers une gestion adaptée aux différentes valeurs des boisements (paysage, loisirs, bois chauffage, bois d'œuvre), dans le cas, où une intervention est prioritaire : potentiel économique, périmètre de captage (bois âgé mourant), protection contre les risques naturels, potentiel tourisme et paysage.

Actuellement, l'absence de desserte et/ou du foncier morcelé constituent des freins à une bonne gestion de la forêt.

Ce constat a été mis en évidence pour le massif forestier du Mont Bénand par le groupe de travail constitué des élus locaux, la chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc et la société Coforêt.

Des réunions d'informations et d'échanges ont été organisées auxquelles ont été invités les propriétaires du massif (892 invitations), les habitants des communes de Saint Paul en Chablais, Lugrin et Bernex, l'Office National de la Forêt, la Fédération Départementale de la chasse.

2 propositions ont été faites à l'occasion de ces réunions afin de remédier aux difficultés rencontrées dans la gestion de la forêt :

- Une proposition de desserte prévoyant 2 portes d'entrées, l'une côté Saint Paul en Chablais par la route forestière existante jusqu'à l'antenne et l'autre, côté Thollon-les-Mémises et Lugrin par la route forestière de Lain.

A partir de ces portes d'entrées, l'équipement optimum serait un axe en route forestière empierrée, accessible aux camions grumiers, avec :

- Depuis Saint Paul en Chablais, un aménagement sur 1 327 ml, en direction du torrent du Dérochoir,
- Depuis Lugrin, un aménagement sur 1 862 ml, en direction du torrent du Dérochoir.
- Une proposition de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) en vue d'une gestion collective de la forêt concernée.

La création de cette association est primordiale pour la réussite d'une bonne gestion du massif forestier.

La procédure de création comporte plusieurs étapes :

- La constitution du dossier de demande de création de l'ASA,
- La prise d'un arrêté du Préfet sur le projet de création
- L'ouverture d'une enquête publique
- L'organisation de la consultation des propriétaires
- L'arrêté du Préfet décidant la création de l'association

En vue de favoriser l'aboutissement de cette création, il paraît important de retenir un demandeur représentatif du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, dans la suite de l'action initiée par l'ex-CCPE, porte et accompagne les communes sur la création de cette ASA. La constitution du dossier ainsi que l'enquête publique sont estimées à 37 000€.

Les financements LEADER Bois Energie du Chablais, ainsi que l'assemblée des Pays de Savoie pourraient subventionner ce projet.

Les travaux de desserte seraient pris en charge par cette association de propriétaires (ASA). La réalisation de ces travaux de desserte étant susceptible de bénéficier d'aides à hauteur de 80%. Il est à noter que la CCPEVA n'interviendra pas sur le financement des dessertes, conformément à la délibération prise en juin 2016 par la CCPE.

#### Interventions et débats

*Mme Sophie MOREL s'interroge sur la nécessité d'une piste forestière et s'inquiète de l'impact de cette piste forestière sur le Mont-Bénand.*

*M. Bruno GILLET répond que les parcelles du Mont-Bénand sont très petites et que l'on a une multitude de propriétaires différents. En cas de vente d'une parcelle, les maires n'auront aucun moyen de contrôler le travail d'une entreprise forestière. L'ASA aura un pouvoir de gestion. Actuellement, le bois ne se vend plus. Les parcelles sont tellement petites qu'elles n'intéressent pas les exploitants. Or, plus les bois vieillissent et plus ils perdent de leur valeur. Il faut donc rapidement permettre les conditions d'exploitation forestière les meilleures. Concernant les nuisances sur le paysage et l'écoulement des eaux, l'impact de cette piste forestière est étudié pour être le moins important possible.*

*Enfin, chaque propriétaire recevra avec son titre de propriété une information sur le montant à sa charge pour constituer cette piste.*

*M. Jacques BURNET ajoute que cette piste forestière présente également un intérêt environnemental car l'entretien de la forêt, par son exploitation, garantit sa pérennité. Une desserte intégrée serait la solution.*

*Quant au coût, les premiers mètres cubes retirés des parcelles des propriétaires permettront d'assumer ce coût. Sur les 1 200 propriétaires, il est probable que 45 % ne savent même pas qu'ils ont un morceau de bois sur leur parcelle. Si on n'intervient pas, les propriétaires ne s'intéresseront pas à la gestion de leur bois. Ce type de gestion permettra d'éviter les coupes à blancs, qui sont radicales et, d'un point de vue environnemental, désastreuses.*

*M. Daniel MAGNIN demande si la solution d'un transport par câble a été étudiée. M. Jacques BURNET répond que, sur certains secteurs, cette solution est envisageable.*

*M. Gérard COLOMER demande si la constitution du dossier est éligible à des aides.*

*M. Bruno GILLET répond que le comité de programmation LEADER, qui se réunira début juillet, devrait approuver sans difficulté une aide européenne sur le projet, mais surtout sur les travaux.*

*L'intervention de la CCPEVA est sollicitée sur le coût administratif de mise en place de l'ASA (1 116 convocations à faire, ainsi qu'une enquête publique).*

*La rédaction et l'envoi des courriers seront délégués à la Chambre d'agriculture et à la SEA (société d'économie alpestre).*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la prise en charge par la CCPEVA des coûts administratifs du dossier de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour la gestion du massif forestier du Mont Bénand dans la suite de l'action initiée par l'ex-CCPE,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents relatifs à cette procédure, y compris les demandes de subventions,

- **SOLLICITE, les financeurs LEADER Chablais, Assemblée des Pays de Savoie et tout autre financeur potentiel, au taux le plus élevé possible.**

#### **17. TRANSPORTS – Demande de subvention pour l'étude de faisabilité du tracé de la ViaRhôna entre Locum et Publier (Amphion)**

La CCPEVA a lancé une consultation restreinte pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de tracé en vue du déploiement de la ViaRhôna sur la rive sud lémanique entre les communes de LOCUM et de PUBLIER (AMPHION) soit environ 17 km, dans la continuité du projet qui a été initié sur la Commune de Saint-Gingolph.

La ViaRhôna est un aménagement cyclable de 815 km en France, en cours de réalisation, qui reliera à terme le lac Léman aux plages de la Méditerranée. Ce projet conduit à une itinérance cyclo-touristique de découverte des patrimoines le long ou à proximité immédiate du fleuve Rhône. L'objectif commun des partenaires (Région, Département, Intercommunalités) est de finaliser l'ensemble de l'itinéraire d'ici 2020.

L'étude entre Locum et Amphion a pour but de tracer 2 ou 3 options d'itinéraires possibles, étudier leur faisabilité technique, et d'évaluer une première approche financière sommaire. Cet itinéraire alterne deux modes de circulation : soit en voie verte sécurisée, dédiée uniquement aux cyclistes (ou modes de déplacement non motorisés), soit en véloroute, voie de circulation partagée avec les automobilistes sur des routes secondaires.

Les offres seront réceptionnées au plus tard le 16 juin 2017. Le délai d'exécution est de 3 mois. Chaque commune traversée sera rencontrée au cours de l'étude.

La ViaRhôna étant un projet phare du volet tourisme du plan Rhône-Saône 2014-2020, l'étude du tronçon Locum-Publier (Amphion) menée par la CCPEVA peut être soutenue financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (25%), la Compagnie Nationale du Rhône (25%) et par le conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son schéma départemental ; pour ce dernier, l'aide (30%) sera intégrée à la convention cadre qui sera passée lorsque l'itinéraire sera précisé.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la réalisation de l'étude de faisabilité du tracé de la ViaRhôna entre Locum et Publier ;**
- **APPROUVE la sollicitation des financeurs précités aux taux mentionnés,**
- **AUTORISE la présidente à signer les pièces afférentes au démarrage de l'étude.**

#### **18. TRANSPORTS – demande de subvention pour l'étude de prise de compétence mobilité et acquisition auprès du département des données de l'enquête déplacements grands territoires (EDGT)**

La CCPEVA s'est dotée de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité sur le ressort territorial de ses 22 communes membres (RTAOM) lors de son conseil communautaire du 10 mars 2017. Le territoire, reconfiguré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit repenser son développement autour des transports et des déplacements de ses habitants et visiteurs.

A ce titre, il a été décidé le lancement d'une étude d'un schéma directeur multimodal des transports en commun ayant pour enjeux majeurs d'harmoniser l'offre de transports collectifs en favorisant l'intermodalité pour la rendre accessible, lisible et cohérente et faciliter le parcours clients dans un document cadre, d'organiser la coordination des partenaires institutionnels et des transporteurs à l'échelle du territoire en fixant le cadre juridique et financier de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), enfin de proposer, à travers une étude stratégique opérationnelle, une organisation et un développement de l'offre réalistes au regard de la densité de population, de la structure du territoire et en tenant compte des enjeux en termes de gouvernance et de financement.

Le montant de cette étude est évalué à 80 000 € TTC. Des subventions seront recherchées auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département).

L'étude sera réalisée en trois étapes.

**Etape 1** : inventaire et analyse de l'offre de transports multimodale existante

- Présentation générale des offres de transports et du niveau de service
- Description globale des infrastructures routières, ferroviaires, lacustres en place

- Approche critique de l'offre existante par mode de transport et multimodale

#### Etape 2 : évaluation de la demande et des besoins en déplacements

Le Département a réalisé une Enquête Déplacements Grands Territoires - EDGT entre novembre 2016 et mars 2017 qui couvre une partie du territoire (à laquelle s'ajoutent le Haut-Chablais et le Giffre) et permet de recueillir des données sur la mobilité quotidienne des habitants âgés de 5 ans et plus. Elle vient compléter les données de l'enquête du Grand Genevois, qui avait traité la partie littorale.

Le Département propose à la CCPEVA d'acquérir ces données qui permettront de réaliser des analyses zoomées dans le cadre de cette étude au prix de 7 012 € HT.

#### Etape 3 : plan d'action stratégique et opérationnel pour l'organisation et le développement de l'offre

Cette étude opérationnelle stratégique vise à définir une offre structurée en accompagnant la CCPEVA, autorité organisatrice, dans les choix qu'elle devra opérer en termes de gouvernance et de financement en distinguant le court terme à 3 ans (2020), le moyen terme entre 2020 et 2025, enfin le long terme au-delà de 2025.

#### Interventions et débats

*M. Daniel MAGNIN trouve le montage financier étonnant : la CCPEVA achèterait des données au département puis bénéficierait ensuite d'une subvention de ce dernier sur le projet ; cela paraît surprenant.*

*Mme Pascale ESCOUBES ajoute que, dans le cadre de « l'open data », une étude achetée sur des fonds publics doit pouvoir être mise à disposition de la CCPEVA sans que celle-ci n'ait à déboursier quoique ce soit.*

*Mme Danielle BLACHE répond que le département fournirait en plus un travail de retraitement des données, travail qui n'est pas fait à ce stade. On n'achèterait pas uniquement des données brutes.*

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le démarrage de l'étude de prise de la compétence mobilité pour un montant de 80 000 € TTC,**
- **APPROUVE les demandes de subvention aux financeurs potentiels,**
- **APPROUVE l'acquisition de l'Enquête Déplacements Grands Territoires l'auprès du Département pour un montant de 7 012 € HT (inclus dans le montant global d'étude) via une convention.**

### **19. TRANSPORTS – Rétrocession des abris bus aux communes et politique en faveur des abris bus**

La commission Transports du 27 mars 2017 propose au conseil communautaire de rétrocéder les abris bus de la vallée d'Abondance aux communes. Les deux anciennes communautés de communes avaient en effet avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 deux dispositifs différents s'agissant des abris bus : la 2CVA avait la maîtrise d'ouvrage pour leur implantation et leur réparation dans les communes alors que la CCPE subventionnait les communes à hauteur de 30% pour leur implantation ou leur renouvellement. Par ailleurs dans le cadre des transports scolaires, ces investissements bénéficiaient d'aides du Département suivant des critères de fréquentation de l'arrêt, fonciers et de sécurité.

Entre 2010 et 2013, dix-neuf abris bus ont ainsi été acquis par la 2CVA. Trois n'ont pas été posés pour des raisons foncières ou de contraintes topographiques. Le montant total de l'investissement a été de 149 375 € HT subventionnés par le Département entre 30 et 70% du montant hors taxes.

L'inventaire est le suivant :

Commune	Lieu	Année	Type	P.U. HT	Quantité	Prix total HT
Chevenoz	Chef-lieu (église)	2010	Rectangulaire	7 880,00 €	2	15 760,00 €
Vacheresse	Chef-lieu (Mairie)	2010	Rectangulaire	7 880,00 €	1	7 880,00 €
Vacheresse	Les Combes	2010	Rectangulaire	7 880,00 €	1	7 880,00 €

Vacheresse	Ecotex	2013	Triangulaire	7 648,00 €	1	7 648,00 €
Vacheresse	Taverole (sens montant)	2011	Rectangulaire	7 880,00 €	1	7 880,00 €
Bonnevaux	Centfontaines	2012	Triangulaire	7 648,00 €	2	15 296,00 €
Bonnevaux	La Solitude (sens descendant)	2012	Rectangulaire	9 213,00 €	1	9 213,00 €
Abondance	Chez les Meuniers (sens descendant) *	2012	Triangulaire	7 648,00 €	1	7 648,00 €
Abondance	Chez les Meuniers (sens montant)	2012	Triangulaire	5 030,00 €	1	5 030,00 €
Abondance	Abbaye *	2010	Triangulaire	6 800,00 €	2	13 600,00 €
Abondance	Sous le Pas (non posés)	2010	Triangulaire	9 730,00 €	2	19 460,00 €
La Chapelle d'Abondance	Crêt Béni	2010	Triangulaire	5 750,00 €	1	5 750,00 €
La Chapelle d'Abondance	Eglise (sens descendant) (non posé)	2010	Triangulaire	5 750,00 €	1	5 750,00 €
Châtel	Eglise	2010	Rectangulaire double	12 700,00 €	1	12 700,00 €
Châtel	Vonnes	2010	Rectangulaire	7 880,00 €	1	7 880,00 €
<b>Montant total</b>						<b>149 375,00 €</b>

\*Dalle comprise

#### Interventions et débats

M. Gérard COLOMER demande si une délibération des communes sera nécessaire pour entériner ce transfert aux communes.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond que cela sera très certainement le cas. Il indique que les services de la CCPEVA vont se rapprocher de la perception pour préciser le contenu que devra prendre cette délibération et qu'un modèle sera ensuite transmis aux communes.

M. Gérard COLOMER demande qui doit prendre en charge les marquages aux sols (zébras) liés à la présence des abris bus. M. Renato GOBBER répond que c'est en principe aux communes de les assumer.

**Considérant la nécessité d'harmoniser à l'échelle de la CCPEVA le dispositif d'implantation des abris bus,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la rétrocession des abris bus aux communes sans contrepartie financière,**
- **APPROUVE le subventionnement auprès des communes de l'implantation ou le renouvellement d'abris bus à hauteur de 30% selon les critères sus-décrits.**
- 

## **20. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Extension à la Vallée d'Abondance**

La CCPEVA dispose de 2 ans pour mettre en œuvre un programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

2 possibilités s'offrent à donc à la collectivité :

- Le lancement d'une démarche d'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle du nouvel EPCI
- Une modification du PLH en vigueur pour l'étendre à la Vallée d'Abondance. Cette faculté est prévue par l'article L302-4 du code de la construction si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le PLH de l'ex-CCPE étant récent, il paraît plus simple de retenir une modification du PLH en vigueur sur l'ex-CCPE pour l'étendre au périmètre de la Vallée d'Abondance.

Cette solution permettra de retenir l'ensemble du périmètre pour l'Opération Programmée de l'Habitat qui sera lancée dans les prochains mois. Le territoire de la Vallée d'Abondance avait déjà été associé à l'étude pré-opérationnelle menée en 2016 sur le volet concernant le logement des saisonniers. Par ailleurs, l'OPAH pilotée par le Haut Chablais à laquelle avait participé la vallée d'Abondance se termine. Les besoins non satisfaisants dans le cadre de cette opération pourront être retenus dans le cadre de la nouvelle opération.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la demande de modification du Programme Local de l'Habitat de l'ex-CCPE en vue de l'étendre à la Vallée d'Abondance en référence à l'article L302-4 du code de la construction.**

## **21. Questions diverses**

### **1. Adhésion de la CCPEVA au SYANE**

M. Claude RICHARD estime qu'il serait pertinent que la CCPEVA adhère au SYANE compte tenu de l'aide que peut apporter ce syndicat pour une multitude de projets, en particulier sur l'éclairage public. Actuellement, ce sont les communes qui, de manière isolée, adhèrent au SYANE. Il paraîtrait plus logique que la CCPEVA adhère au SYANE pour le compte de ses communes membres.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'une communauté de communes ne peut adhérer à une structure tierce que dans le cadre de l'exercice d'une compétence bien précise. En l'occurrence, la CCPEVA adhère indirectement au SYANE par le biais du SIAC, dans le cadre du déploiement du très haut-débit.

Toutefois, la CCPEVA ne peut pas adhérer au SYANE pour la mise en œuvre de compétences, comme l'éclairage public, qui ne sont pas de son ressort et qui restent aux communes.

M. Jacques BURNET confirme que l'éclairage public n'est pas de la compétence de la CCPEVA et ne voit pas comment celle-ci pourrait adhérer au SYANE au titre de cette compétence.

### **2. Fruitière de Vinzier**

M. Claude RICHARD précise qu'en juin 2016, le projet de fruitière à Vinzier avait été validé par la CCPE ; il se demande où en est l'avancement de ce projet.

Mme Josiane LEI répond que le projet est suivi dans le cadre de la commission « aménagement », présidée par M. Philippe CHARBONNEL. Une rencontre s'est déroulée la semaine dernière sur le sujet. Le projet est sur le point d'être engagé au niveau opérationnel et les agriculteurs sont prêts à signer la convention.

### **3. Projet de golf à Maxilly-sur-Léman**

M. Claude RICHARD pense qu'il serait pertinent de créer un groupe de travail pour suivre ce projet de golf à Maxilly-sur-Léman.

Mme Josiane LEI répond que le dossier est suivi par M. Philippe CHARBONNEL et la commission « aménagement ». Cette dernière jugera de l'opportunité de constituer, le cas échéant, un groupe de travail ad hoc.

### **4. Dérogations à l'aménagement des rythmes scolaires**

M. Pascal CHESSEL souligne que l'aménagement des rythmes scolaires sera vraisemblablement remis en cause. Il demande comment les communes pourraient s'organiser collectivement sur la suppression possible de ces aménagements des rythmes scolaires.

M. Bernard MAXIT répond qu'il n'y aura aucun changement sur la commune de La Chapelle d'Abondance.

M. Renato GOBBER précise que les parents d'élèves et l'association Temps libre 2222 se posent la même question. Par ailleurs, la commission nationale de l'enseignement a émis un avis défavorable sur la suppression immédiate de cet aménagement des rythmes scolaires, tout comme les sénateurs. Rien n'est acté officiellement et il ne faut pas se précipiter, d'autant qu'un certain nombre de communes ont investi pour l'aménagement des rythmes scolaires, en particulier en ayant recours à des recrutements de

personnes pour assurer les « temps d'aménagements périscolaires ». Aussi, il n'y aura pas de changement dans l'immédiat sur la commune de Champanges.

Par ailleurs, il est nécessaire de garder à l'esprit que la suppression possible de l'aménagement des rythmes scolaires n'est qu'une dérogation à la loi, sachant que c'est l'inspecteur d'académie qui se prononcera sur l'opportunité d'accorder ou non une dérogation in fine.

Mme Patricia VANDERBRECHT précise que, sur Féternes, le conseil municipal, bien que défavorable à l'aménagement des rythmes scolaires lorsqu'ils ont été mis en place, a décidé d'attendre que le sujet soit davantage précisé et qu'il n'y aura donc pas de changement dans l'immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h45.

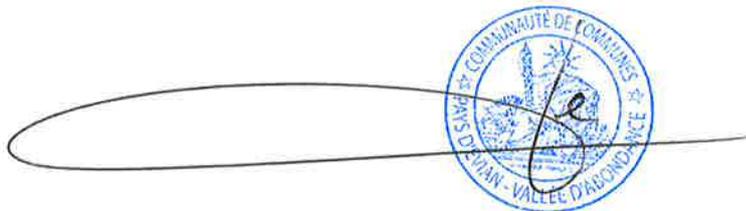
Monsieur Justin BOZONNET,

Secrétaire de Séance.



Madame Josiane LEI,

Présidente de la CCPEVA.



**CC du Pays d'Evian et du Val d'Abondance\_ Présentation du service de conseil architectural**  
**CAUE de Haute-Savoie\_ 12 06 2017**

**\_ Contexte de l'intervention**

La Communauté de Communes du Pays d'Evian et du Val d'Abondance est le fruit de la fusion de deux communautés de commune opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Auparavant, un service de conseil architectural était en place sur une partie du territoire de la nouvelle collectivité. Le Val d'Abondance était couvert par une convention intercommunale et bénéficiait de la compétence de Jean-Michel Favre, établi à Annecy. Cette convention est toujours en vigueur.

Une autre convention couvrait le territoire du SIVOM du Pays de Gavot qui bénéficiait des permanences de Bernard Lansard. Celle-ci a été dénoncée en raison de la dissolution du SIVOM.

Quelques conventions communales couvrent également les territoires de Publier (convention inactive depuis plusieurs années), Neuvecelle et Marin.

Pour rappel, les architectes-conseil sont des praticiens qui effectuent une mission de conseil dans le cadre d'une convention entre le CAUE et les collectivités. Cette mission s'effectue sur la base de vacations (demi-journées) dont le nombre est défini communément et dont le cout est pris en charge pour moitié entre le CAUE et la collectivité. Pour l'année 2017, le montant de la vacation est de 228€ht.

Le bilan des indicateurs de 2016, sur l'ensemble du territoire est le suivant :

- CC du Val d'Abondance : 14vacations effectuées sur 36 prévues pour 24 conseils donnés
- Territoire du Pays d'Evian : 19 vacations effectuées sur 39 prévues pour 12 conseils enregistrés (Il semble que tous les conseils donnés n'ont pas fait l'objet d'une rédaction).

L'activité de l'année 2016 montre ainsi un niveau de recours à l'architecte-conseil relativement faible au regard des conditions de présence prévues par les différentes conventions. L'un des objets de la présentation porte donc sur le rappel du rôle de l'architecte-conseil comme partenaire de la collectivité pour la préservation de la qualité urbaine et paysagère.

**\_ La mission des architectes-conseils**

Les architectes-conseils doivent disposer d'une expérience reconnue dans les champs de l'urbanisme et de l'architecture et être en capacité d'apporter des réflexions utiles à la construction du territoire.

Partenaires des collectivités, ils doivent pouvoir agir en toute indépendance. Il s'agit donc nécessairement de personnes détachées de tout intérêt personnel ou professionnel sur le territoire sur lequel ils interviennent. La charte de déontologie du CAUE prévoit ainsi que l'architecte-conseil ne peut en aucun cas développer une activité professionnelle privée sur l'ensemble de la communauté de communes au sein de laquelle ils assurent une mission de conseil.

Ils travaillent en équipe, avec les services et les élus en charge de l'urbanisme dans les collectivités. Ils sont dotés d'une grande capacité d'écoute, de concertation. Leur professionnalisme doit faire autorité.

Co-animateurs de la pensée urbaine des territoires, ils sont en capacité de proposer des axes de réflexion tant pour les instances de la collectivité qu'auprès des porteurs de projet. Les architectes-conseils peuvent ainsi être sollicités dans le cadre de réunions stratégiques et également pour des rencontres avec les acteurs opérationnels (promoteurs, aménageurs...).

Ils doivent disposer de connaissances avérées à l'égard des contextes patrimoniaux et des mécaniques de construction du projet urbain.

Leur disponibilité doit être importante.

Le service de conseil architectural doit pouvoir être mobilisé sur l'ensemble du territoire en tenant compte de la complémentarité entre les noyaux urbains, les secteurs d'aménagement identifiés et l'espace périurbain ou rural.

Les architectes-conseil apportent leur expérience sur tous les projets de transformation du territoire qui auront un nécessairement un impact dans le paysage. Ils entrent en discussion avec les porteurs de projet et les instances des territoires pour évaluer la capacité des projets qui sont proposés à trouver une place cohérente dans chaque contexte.

### **\_ Organisation du dispositif de conseil architectural**

Il est prévu que les architectes-conseils de secteur se rendent régulièrement sur le territoire selon un calendrier fixé communément avec la communauté de communes.

Lors de ces permanences, un temps de travail peut-être consacré à l'étude de dossiers avec les services et les élus et un autre temps à des rencontres avec les porteurs de projet.

Lors des rencontres avec les porteurs de projet, les architectes-conseils sont accompagnés de l'instructeur ADS, d'un agent du service urbanisme et si possible d'un élu de la collectivité (maire, maire-adjoint à l'urbanisme, ou élu membre de la commission d'urbanisme).

Il s'agit de former un groupe d'échange et de discussion autour des projets de sorte à favoriser l'émergence de réalisations qualitatives, respectueuses de l'intérêt collectif et de la spécificité des lieux, en accord avec le projet politique de la collectivité.

Les rendez-vous des porteurs de projet sont pris au moyen de la plateforme des services de conseil du CAUE sur laquelle, à l'issue de chaque rencontre, les architectes-conseils rédigent leur appréciation du projet et les éventuelles orientations. Ces conseils sont systématiquement diffusés au porteur de projet, à son architecte, à l'instructeur ADS et aux services de la ville. Lorsque le projet concerne un espace soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est également possible de lui adresser le conseil via la plateforme.

### **\_ Modalités administratives et financières du service régulier de conseil architectural**

Les permanences du service de conseil du CAUE de Haute-Savoie sont décomptées en vacations correspondant à une demi-journée.

Une convention partenariale est établie entre le CAUE et la collectivité. Celle-ci prévoit qu'un contrat soit passé directement entre la collectivité avec l'architecte-conseil.

Le montant de la vacation est de 228€ht en 2017. Il est réévalué chaque année par la commission consultance du CAUE. A titre indicatif, ce montant évolue de l'ordre de 2€ annuellement.

La convention et le contrat prévoient également la prise en charge des frais de déplacement à raison de 0,45€ht/km entre le lieu d'exercice du professionnel et le lieu de conseil.

La collectivité s'acquitte de ces montants directement auprès du professionnel selon ses factures émises tous les deux mois. Elle adresse, 2 fois par an un état des dépenses au CAUE. Sur cette base, le CAUE rembourse 50% du montant des dépenses engagées par la collectivité (vacation et frais de déplacement).

Dans le cas de la présente proposition, la convention pourrait prévoir la mise en place de contrats avec 1 ou 2 architectes-conseil en définissant le périmètre de leurs interventions respectives.

On peut en outre prévoir que les permanences soit organisées en 2 lieux : en val d'Abondance et au niveau du Pays d'Evian pour en faciliter l'accès pour tous les porteurs de projet du territoire.

Au regard du bilan des années précédentes, en tenant compte d'une redynamisation du service et de l'importance des demandes d'autorisation d'urbanisme du secteur, nous pouvons envisager que les architectes-conseil puissent être présents au moins toutes les 3 semaines sur chaque secteur.

Cela conduirait à proposer une convention pour **36 vacations annuelles** sur l'ensemble du territoire. Seules les vacations réalisées sont dues. Selon les choix de la communauté de communes, leur prise en charge financières peut-être porté uniquement par l'institution intercommunale ou par les communes au prorata du nombre de conseils donnés pour chacune.

Enfin, lors de la mise en place d'un nouveau service de conseil, il est prévu par convention que soit réalisée une étude de territoire. Son but est de permettre à l'architecte-conseil de se familiariser avec le site et les interlocuteurs qui le gouvernent afin d'en saisir les enjeux d'aménagement de définir avec les collectivités une stratégie de conseil partagée.

Cette étude ne concernerait dans ce cas que le pays d'Evian. Le coût de cette étude, à charge de la collectivité, est de 2600€ht pour la participation aux frais engagés par le CAUE et la prise en charge des vacations effectuées par l'architecte-conseil pour sa réalisation. Dans le cas présent on peut prévoir un ensemble de 12 vacations pour réaliser cette étude. Soit un coût total de :

$$- \quad 2600 + 228 \times 1,20 \times 12 = 5\,883,20\text{€ttc}$$